

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVÉAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO, Rose-Marie VERON, Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Ressources humaines – Compte Personnel de Formation – Détermination des plafonds de prise en charge - Approbation

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions du décret du 6 mai 2017, les agents disposent dorénavant d'un Compte Personnel de Formation (CPF). Ces droits, ainsi acquis, pourront être mobilisés à l'initiative des agents et après accord de l'établissement, pour suivre une formation en lien avec leur projet professionnel.

Dans la mesure où l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques lors de l'utilisation du CPF, l'établissement fait le choix de déterminer un plafond de prise en charge. Il est proposé, pour l'ensemble des agents et des actions de formation du CCAS d'Angers, de plafonner les coûts pédagogiques à 20 000 €.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6184 « Versement à des organismes de formations » du budget principal du CCAS de l'exercice 2020 et suivants.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration fixe, à l'unanimité, le plafond de prise en charge des coûts pédagogiques du Compte Personnel de Formation à 20 000 €.

Françoise LE GOFF

Vice-présidente
Accusé de réception
049-264901158-20200227-DEL-2020-028-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020